

C&C Automobile
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 27, Route des Labours
17610 CHANIERES
952 970 309 RCS SAINTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
Acte électronique sous signature privée

L'an deux-mil-vingt-quatre,

Aux date et heure indiquées sur le certificat de signature électronique figurant en fin des présentes,

Monsieur Clément CARREIRA, demeurant à CHANIERES (17640), 27, Route des Labours, propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société C&C Automobile, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à CHANIERES (17610), 27, Route des Labours, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro 952 970 309,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à effet rétroactif du 1^{er} avril 2024, "2C AUTOMOBILE » et, en conséquence, de modifier l'article 3 « *DÉNOMINATION* » des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : 2C AUTOMOBILE ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer, à effet rétroactif du 1^{er} avril 2024, le siège social – établissement principal de CHANIERES (17610), 27, Route des Labours, à SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX (17810), 3Bis, ZAC de la Bobinerie et, en conséquence, de modifier l'article 4 « *SIEGE SOCIAL* » des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX (17810), 3Bis, ZAC de la Bobinerie. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Associé Unique décide en outre de supprimer les articles 21 « Nomination du premier gérant », 22 « Option pour l'impôt sur les sociétés », 23 « Reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la Société – Publicité – Pouvoirs », 24 « Protection des données personnelles » et 25 « Exemple original de l'acte et signature dématérialisée », qui sont des articles contenant les mentions nécessaires à l'immatriculation de la société.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par voie électronique par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Acte signé par voie électronique par Monsieur Clément CARREIRA, Associé Unique.

Document signé : PROCES VERBAL_A-128281-1709.pdf

Nombre de pages du document : 3 **Signatures :** 1

Réf: A-128281-1709

Emetteur :

Aurelie LAMBERT

aurelie.lambert@ipseite-avocat.fr

Signé par	Signature
Clément Carreira	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"